

COMMUNE DE BOLLWILLER
Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

*Nombre de
Conseillers élus :* 27

*Conseillers
en fonction :* 25

*Conseillers
présents :* 17

Quorum : 13

*Conseillers
excusés :* 3

Procurations : 3

Absents : 2

Etaient présents : Véronique WIGNO, Jean-Jacques ORIO, Dominique DEBENATH, Bertrand MORGENTHALER, Ginette CERDAN, Daniel VONTHRON, Marie-Rose BELTZUNG, Martine LAENG, Fernand HOLDER, Claudette PANCALLO, Valérie BOSCATO, Richard FUCHS, Graziella ALESCIO, Kilian FOITZIK, Mario PRIMUS, Jean-Luc GINDER.

Excusés : Michel VECCHIATO, Solenne WYSS, Carole PRADUROUX.

Absents : Mélissa ZIMMERMANN, Jean-Jacques DEMOULIN.

Les conseillers ci-après ont donné procuration :
Patrick MACIAG à Jean-Paul JULIEN
Malika LEFEVRE à Graziella ALESCIO
Bryan GRAU à Claudette PANCALLO

Mme Ginette CERDAN, adjointe au Maire, assistée de M. Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 19 octobre 2023
2. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
3. Tarifs 2024
4. Zones d'accélération des énergies renouvelables
5. Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre des « rappels à l'ordre »
6. Rapport d'activité 2022 de Territoire d'Energie Alsace
7. Modification du périmètre de Territoire d'Energie Alsace
8. Répartition des crédits relatifs aux réceptions et aux fêtes et cérémonies
9. Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
10. Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
11. Décision budgétaire modificative n°3 au budget communal 2023
12. Informations
13. Divers

1) Approbation du compte rendu de la séance du 19.10.2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité moins 2 abstentions (M. Kilian FOITZIK et Mme Martine LAENG).

2) Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire propose d'appliquer l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif communal 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

Article M14	Article M57	Fonction	Total Budget	1/4
2051	2051	321	4 000	1 000
2111	2111	824	94 000	23 500
2113	2113	824	8 000	2 000
2128	2128	026	30 000	7 500
21311	21311	020	5 000	1 250
21312	21312	211	27 000	6 750
21318	21318	020	21 000	5 250
2132	21321	70	30 000	7 500
2135	21351	61	17 265	4 316.25
2151	2151	822	34 952.61	8 738.15
2152	2152	822	193 000	48 250
21534	21534	814	6 000	1 500
21538	21538	814	70 000	17 500
21568	21568	113	12 000	3 000
21578	215738	823	2 000	500
2158	2158	810	10 000	2 500
2183	21831	020	15 964.78	3 991.20
2184	21841	212	6 000	1 500
2188	2188	414	10 000	2 500
		Total	596 182.40	149 045.60

3) Tarifs 2024

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les nouveaux tarifs et redevances à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024.

Droits de place :	2023	2024
Foires et marchés (le ml)	2,00 €	2,00 €
Bollwiller en fête (le ml)	8,00 €	8,00 €
Véhicules commerce ambulant	47,00 €	47,00 €

Interventions du service technique communal :	2023	2024
Forfait tarif horaire (interventions en régie à la suite d'accidents de la circulation par exemple : réparations).	42,00 €	42,00 €

Vente d'ouvrages :	2023	2024
- Chronique de Bollwiller	25,00 €	25,00 €
- Mémoire de Vies «Bollwiller au fil du temps »	37,00 €	37,00 €
- Le lot des deux livres	57,00 €	57,00 €

	2023	2024
Concessions au cimetière		
- 2 m ² pour 15 ans	100,00 €	100,00 €
- 2 m ² pour 30 ans	180,00 €	180,00 €
- 4 m ² pour 15 ans	200,00 €	200,00 €
- 4 m ² pour 30 ans	360,00 €	360,00 €
Columbarium		
- columbarium pour 15 ans	500,00 €	500,00 €
- columbarium pour 30 ans	820,00 €	820,00 €
Cavurne 4 urnes		
- cavurne 4 urnes pour 15 ans	400,00 €	400,00 €
- cavurne 4 urnes pour 30 ans	700,00 €	700,00 €
Epure 4 cases		
- épure 4 cases pour 15 ans	800,00 €	800,00 €
- épure 4 cases pour 30 ans	1 500,00 €	1 500,00 €
Droit de dispersion des cendres (y compris gravure plaque)	120,00 €	120,00 €
Caveau (uniquement 30 ans)		
- caveau 2 places	800,00 €	800,00 €
- caveau 4 places	1 000,00 €	1 000,00 €
Mini-tombes		
- 15 ans	80,00 €	80,00 €
- 30 ans	150,00 €	150,00 €

Vente de bois en forêt communale (fonds de coupe) → Le stère	2023	2024
Bois dur (charme, chêne, frêne, érable, acacia, Merisier, ...)	23,00 €	23,00 €
Bois tendre (bouleau, aulne, tilleul ...)	18,00 €	18,00 €
Prix de vente du bois en stère	55,00 €	55,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de voter les tarifs communaux ci-dessus exposés.

4) Zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5.3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cadre des objectifs fixés par la loi et par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie à l'horizon 2030, il est confié aux communes la responsabilité de planifier à cet horizon le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire. Cet exercice doit être mené en concertation avec la population et en lien étroit avec l'intercommunalité. Ce sont les porteurs de projets qui étudieront de leur côté la faisabilité technique et économique.

L'agglomération doit être en lien avec ses communes membres pour assurer une cohérence de la définition de ces zones, notamment au regard du document d'urbanisme (PLUi). Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a ainsi proposé de réaliser les cartographies et de les transmettre aux communes, charge à elles de les amender.

En application du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, la Commune a organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : consultation sur le site internet de la Commune de Bollwiller du 27 novembre 2023 au 8 décembre 2023 avec mise à disposition d'un registre en mairie.

Cette concertation a donné les résultats suivants : 1 observation émise.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 abstentions concernant la méthanisation (M. Jean-Jacques ORIO et Mme Valérie BOSCATO) :

- de retenir les zones d'accélération suivantes pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergie :
 - Eolien : zone d'accélération inexistante.
 - Géothermie courante : tout le ban communal.
 - Géothermie profonde : zone d'accélération inexistante.
 - Photovoltaïque: parcelles présentées sur la carte jointe en annexe selon les principes suivants :
 - pour le photovoltaïque sur toiture : zones U, AU et A constructibles ;
 - pour le photovoltaïque sur ombrières : zonage proposé par l'Etat et amendé tel que figurant sur la carte jointe en annexe ;
 - pour le photovoltaïque au sol : zone d'accélération inexistante.
 - Méthanisation : aucune zone.
 - Hydroélectricité : zone d'accélération inexistante.
 - Biomasse : zone d'accélération inexistante.
- de charger le Maire ou l'Adjoint délégué de les transmettre au référent préfectoral et à m2A.

5) Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre des « Rappels à l'ordre »

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance prévoit la possibilité pour le Maire de procéder à la notification d'un rappel à l'ordre à l'encontre de personnes auteurs de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics.

L'article L 132-7 du Code de la Sécurité Intérieure dispose ainsi que « *Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le Maire ou son représentant, désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.* »

Le rappel à l'ordre est donc une injonction verbale adressée par le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police et des compétences en matière de prévention de la délinquance. Il permet et a pour objectif de mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas des crimes ou des délits, peuvent y conduire.

Dans ce cadre, une convention de partenariat peut être conclue entre Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Colmar et la Commune de Bollwiller afin de mettre en œuvre les « Rappels à l'ordre ». Cette convention a pour objet de permettre au Maire (ou à son représentant) de notifier des rappels à l'ordre aux personnes qui, sur le territoire de la commune, ont commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques. Cette convention doit permettre de garantir, au travers d'une information réciproque, une action cohérente entre la Ville de Bollwiller et le Parquet de Colmar, avec pour objectif de mettre en

œuvre sur le territoire, la prévention de la délinquance et la lutte contre les troubles à l'ordre et la tranquillité publics et de prévenir la délinquance.

La Commune de Bollwiller devra procéder à un suivi en continu des rappels à l'ordre et produira un bilan annuel au Parquet. Celui-ci permettra de mesurer, selon des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, l'efficacité de la procédure sur le territoire. Il sera adressé à Monsieur le Procureur au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat entre Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Colmar et la Ville de Bollwiller dans le cadre de la mise en œuvre des « rappels à l'ordre », telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

6) Rapport d'activité 2022 de Territoire d'Energie Alsace

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de Territoire d'Energie Alsace (TEA) a communiqué le Rapport d'Activité 2022 du Syndicat, approuvé par le Comité Syndical du 19 septembre 2023.

Les points forts de l'année 2022 sont :

- Programme ACTEE II SEQUOIA (études thermiques de bâtiments communaux au sein des 4 territoires retenus dans le cadre de ce programme),
- Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques,
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz,
- Travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions,
- Reversement de la redevance d'investissement R2 pour 2022,
- Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport d'activité 2022 de Territoire d'Energie Alsace.

7) Modification du périmètre de Territoire d'Energie Alsace

Par courrier en date du 20 septembre 2023, Monsieur le Président de Territoire d'Energie Alsace (TEA) a informé la Commune que plusieurs collectivités ont sollicité l'adhésion à TEA et le transfert de leur compétence « Autorité organisatrice de la distribution d'Electricité ». Ces demandes d'adhésion ont recueilli le consentement du Comité Syndical réuni le 19 septembre 2023.

Il appartient aux conseils municipaux et aux conseils communautaires des communes et communautés membres de TEA de se prononcer sur ces demandes dans un délai de 3 mois, soit jusqu'au 20 décembre 2023 inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022,
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023 l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim,
- de demander à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

8) Répartition des crédits relatifs aux réceptions et aux fêtes et cérémonies

Afin de permettre le paiement des mandats relatifs aux dépenses afférentes aux réceptions et aux fêtes et cérémonies, il est nécessaire d'assortir au mandat une délibération détaillée listant les différentes dépenses autorisées pour les comptes concernées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la ventilation suivante :

- compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- Dépenses relatives aux cérémonies commémoratives d'armistice
- Vins d'honneur lors de manifestations associatives ou communales
- Fête de Noël des aînés
- Fête de Noël du personnel communal
- Dépenses relatives à « L'Estivale » et à la « Fête des Lumières »
- Feu d'artifice
- Fabrication d'une banderole ou d'un panneau pour une fête
- Achats de décorations de Noël (intérieur)
- Frais pour diverses cérémonies, inaugurations

- compte 6234 « Réceptions » :

- Réception du Nouvel An
- Dépenses relatives au repas lors de la Journée Citoyenne
- Repas annuel du Conseil Municipal
- Réception et cadeaux offerts lors de départs à la retraite
- Cadeaux et frais pour la réception des anniversaires de mariage
- Réception pour la remise du chèque à la Ligue Contre le Cancer
- Frais pour diverses réceptions

- compte 6238 « Divers » :

- Cadeaux (paniers garnis, fleurs...) offerts pour les anniversaires des aînés
- Bons d'achat, cartes cadeaux offerts aux agents de la Commune
- Bons d'achat, cartes cadeaux offerts aux stagiaires à la fin de leur stage
- Cadeaux à remettre lors de mariages et baptêmes civils
- Cadeaux offerts aux personnes méritantes, exploits sportifs...
- Repas offert aux agents de la sécurité routière (intervention dans les écoles)
- Frais lors de réunions en mairie, réunions publiques
- Achats de billets de cinéma (carte Pass'Temps seniors)
- Spectacles (personnel communal, écoles...)
- Frais occasionnés par le marché de Noël
- Achat de friandises pour les enfants des écoles, associations (Saint-Nicolas, Noël...)
- Fabrication d'une banderole, d'un panneau
- Travaux de reproduction de documents techniques

9) Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le Conseil d'Agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il a été proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Par délibération du 24 mai 2023, le Conseil Municipal de Bollwiller a approuvé le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par arrêté préfectoral du 31 juillet 2023, la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 6 septembre 2023 a examiné l'évaluation des transferts de charges. Le coût net des charges transférées est nul. La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération a transmis à la commune de Bollwiller le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Ainsi, il appartient à présent au Conseil Municipal de délibérer à la majorité simple sur l'approbation du rapport de la CLECT du 8 septembre 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 8 septembre 2023 joint en annexe,
- d'acter que le coût net des charges transférées pour la compétence IRVE est nul.

10) Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultat au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019-2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019-2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme règlementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15% des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités à hauteur de 95% ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2% des garanties incapacité, invalidité et décès.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bollwiller du 2 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 1 abstention (M. Fernand HOLDER) :

-de prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

11) Décision budgétaire modificative n°3 au budget communal 2023

Monsieur le Maire présente les ajustements comptables suivants à réaliser :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM2
739118	Autres reversements de fiscalité– Fonction 01	+ 4 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-4 000,00
	Total	0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM2
2111	Terrains nus – Fonction 824	-4 000,00
	Total	-4 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM2
021	Virement de la section de fonctionnement	-4 000,00
	Total	-4 000,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision budgétaire modificative n°3 au budget communal 2023 ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

12) Informations

M. le Maire adresse ses félicitations à Mesdames PANCALLO et ALESCIO pour le travail effectué dans le cadre de la préparation et de la mise en place des décorations de Noël.

13) Divers

M. GINDER souhaite savoir si des marquages au sol complémentaires, notamment de la ligne centrale, seront réalisés sur la route principale. M. le Maire explique que ce type de marquage n'est pas obligatoire mais qu'il existe notamment en plusieurs endroits dans certains virages, notamment Avenue du Château, rue de Verdun, au carrefour de la rue de Soultz et de la rue du Vieil Armand. Par ailleurs, M. le Maire informe que le marquage des lignes médianes et latérales amènent des conducteurs à rouler trop vite.

M. GINDER salue l'initiative d'avoir installé des radars pédagogiques et souhaite connaître leur impact sur la vitesse des véhicules. M. le Maire explique que les radars ont été installés en 2003 à toutes les entrées de la commune et que l'un d'entre eux est déplacé dans plusieurs rues. Des supports spécifiques ont été réalisés à cet effet. Le nombre de véhicules, leur vitesse et l'heure de passage sont enregistrés et exploités ultérieurement. Ces paramètres sont enregistrés dans les deux sens de circulation (entrant et sortant). En orientant l'afficheur du radar dans un sens puis dans l'autre, on constate en comparant les relevés une différence de 15 à 20km par heure. L'affichage de la vitesse incite le conducteur à lever le pied.

M. GINDER considère qu'il y a trop de poids lourds qui traversent la commune alors que la traversée de Bollwiller est interdite aux poids lourds. M. le Maire souligne la difficulté à déterminer les

poids lourds qui sont autorisés à accéder à la commune en fonction de leur activité et les autres qui n'ont effectivement pas le droit de traverser Bollwiller.

M. PRIMUS considère que les travaux qui ont été réalisés sur la digue sont un désastre. M. le Maire explique que ces travaux ont été réalisés par Rivières de Haute Alsace qui a effectué de nécessaires travaux de rehaussement.

M. GINDER quitte la salle des séances à 20h00.

M. HOLDER souhaite constituer une commission chargée de travailler sur l'installation de panneaux photovoltaïques.

Fin de la séance à 20h05.

Suivent les signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la COMMUNE DE BOLLWILLER, Séance du 14 décembre 2023

Le Maire :
Jean-Paul JULIEN



La secrétaire de séance
Ginette CERDAN



